CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 MAI 2012				
Nombre de Conseillers en exercice : 17	L'an deux mil douze, le vingt-deux mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de			
Présents: 14	CHEMERE, dûment convoqué, s'est réuni en session			
Votants: 16	ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-			
<b>Procurations:</b> 2	Paul LERAY, Maire.			
	<u>Présents</u> :			
<b>Convocation:</b>	M. Jean-Paul LERAY, Maire			
15 mai 2012	M. Bernard CHAZELAS, Jean-Marie GATARD, Jean-Pierre GRANDJOUAN, Adjoints			
	M. Jacques CHEVALIER, Conseiller municipal délégué			
	M. MMES Michel GRAVOUIL, Régine CORMIER, Nicolas			
	BOUCHER, Annie BARDOUL, Alice BICZYSKO, Philippe			
	BRIAND, Paul PIPAUD, Michèle FRANCHETEAU, Eric			
	LOMBREY, Conseillers municipaux			
	Absents excusés :			
	M. Georges LECLEVE, Adjoint, pouvoir donné à M. Jean-			
	Paul LERAY, Maire			
	MME Marie-Josèphe BATARD, Conseillère municipale,			
	pouvoir donné à MME Annie BARDOUL			
	M. Lionel LESCURAT, Conseiller municipal			
	A été élu secrétaire de séance : MME Régine CORMIER			
Date d'affichage	Date d'affichage 31 mai 2012			

<u>Compte-rendu de la réunion du 25 avril 2012</u> : Pas d'observations. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

# ► DE-2012/73 – Délégations de pouvoirs « Marchés publics » : Information

Conformément aux délibérations n°2008/45 en date du 22 mars 2008 et n°2009/155 en date du 24 novembre 2009 sur la délégation de pouvoirs au niveau des marchés publics, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs sur les marchés publics.

Date du marché	Société	Objet du marché	Montant H.T.
15/05/12	GLASSOLUTIONS ST GOBAIN (44119 TREILLIERES)	Mise aux normes portes automatiques Mairie – 6 bandes de visualisation	90,00€
15/05/12	SARL PAYSAGE DE RETZ (44680 CHEMERE)	Rehaussement du Pare-Ballon	2157,00 €

Accusé de réception en préfecture
044-214400400DE
Date de télétransmission : /2012
Date de réception préfecture : /2012

► DE-2012/74 – Epandage des boues chaulées de Nantes Métropole : Information Monsieur Bernard CHAZELAS, rapporteur, expose :

« La société « Terre de l'Ouest » assure depuis le 1<sup>er</sup> février 2009 la valorisation agricole des boues chaulées pour le compte de Nantes Métropole Communauté Urbaine ».

Les boues chaulées issues des stations d'épuration de TOUGAS et PETITE CALIFORNIE font l'objet d'un suivi analytique permanent permettant de vérifier leur conformité avec la réglementation, notamment à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 30 juillet 2010.

Stabilisées (absence de nuisance olfactive) et hygiénisées (suppression des germes pathogènes), les boues chaulées, d'aspect pelletable, sont dans un premier temps, livrées en bout de champs ou bien sur des plateformes aménagées pour être ensuite épandues sur des parcelles agricoles ayant fait l'objet d'un arrêté d'autorisation.

La société a commencé sa 1ère campagne d'épandage annuelle et débuté ses livraisons sur la commune pour une quantité totale de 70 tonnes.

Conformément à ses engagements, la société « Terre de l'Ouest » nous a adressé le bilan 2011 des tonnages et des parcelles épandues sur la commune : 226,5 tonnes ont été épandues sur une surface de 24,7 hectares. ».

Le Conseil municipal prend acte du bilan 2011 de l'épandage des boues chaulées de Nantes Métropole sur la commune de CHEMERE.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400DE
Date de télétransmission : /2012
Date de réception préfecture : /2012

## ► DE-2012/75 – Règlement de formation

Monsieur le Maire, rapporteur, présente aux membres du Conseil municipal le plan de formation étudié par la communauté de communes « Cœur Pays de Retz », dans le cadre de la « démarche plan de formation » voulue par la loi de février 2007, en vu de son application à l'ensemble des communes de son territoire. Monsieur le Maire présente notamment les conditions d'exercice de la formation et plus précisément les frais liés aux formations:

### Frais

# Pour les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement (statutaires obligatoires)

Transport: priorité sera donnée à l'utilisation d'un véhicule de service, sinon remboursement des frais au 1<sup>st</sup> kliomètre (nux fixés par arrêté ministérie). Le point de départ du calud de la distance sera le lieu le plus proche du lieu de formation entre le domicile et la résidence administrative. Au-delà de 150 km de distance entre le point de départ et le lieu de formation, le remboursement des frais se fera sur la base du farif SNCF seconde classe. L'ensemble des frais lié au déplacement (péege d'autoroule, ticket de paromètre ou de transport en commun...) seront pris en charge sur présentation des justificatifs.

Repas : si le repas n'est pas compris dans l'offre de formation, le remboursement se fera aux frais réels dans la limite du forfait fixé par arrêté ministériel (15625 en 2011), sur présentation d'une preuve de restauration sur place (facture...).

Hébergement : le remboursement se fera aux frais réels, dans la limite du forfait fixé par arrêté ministériel (nuit et petit déjeuner, pour 2011 : 60°E), sur présentation d'une facture.

Le remboursement se fera soit sur la base des frais réels de transport (au maximum un aller/retour par jour de formation) soit sur la base prévue pour l'hébergement. Le choix sera fait par la collectivité sur le principe de la formule le moins onéreuse pour cette dernière.

### Formations en lien étroit avec le poste occupé

Idem que pour les formations statutaires.

### Formations sans lien étroit avec le poste occupé

Transport: priorité sera donnée à l'utilisation d'un véhicute de service, sinon remboursement des freis au 1<sup>er</sup> kilomètre (laux fixés par arrêté ministériel). Le point de départ du calcul de la distance sera le lieu le plus proche du lieu de formation entre le domitiel at la résidence administrativo. Pas de remboursement de frais de péege et entre le domicile et la résidence ammunautive. Les occurrences de destactionnement de destactionnement. Au-debt de 150 km de distance entre le point de départ et le lieu de formation, le remboursement des frais se tors sur la base du tanff SNGF seconde classe. Pas de remboursement de frais de péage et de stationnement. L'enterentie de est ratie de ut deplacement (péage d'autoroute, ticket de parcmètre ou de fransport en commun...) seriont pris en chargé sur présentation des justificatifs.

Repas : pas de remboursement

Hébergement : pas de remboursement

### Formations personnelles

Transport : pas de remboursement

### Hébergement : pas de remboursement

Concours et examens

A noter: Dans tous les cas, l'utilisation d'un véhicule de service et le covoiturage devront être privilégiés sur l'utilisation du véhicule individuel dans le cadre du déplacement en formation réunissant au moins 2 agents. Pour le covoiturage, le remboursoment sera effectué auprès du propriétaire du véhicule utilisé.

### Le remplacement des agents en formation

agents en formation ne sont, en principe, pas remplacés. Il revient donc à chaque ponsable de service de s'assurer lors de la validation d'une inscription à une formation ille qu'elle soit, que la continuité du service sera maintenue.

## Les règles de cumul / formations demandées

### Formation et temps de travail

Toutes les formations (hors formations sulvies dans le cadre du DIF et les formations personnelles); les formations sont considérées comme temps de travail et donner dons lieu à récupération horsqu'elles se décovient on dehors des heures de travail, au prorata du tempe passé à cette formation. Le temps de travail hebdomadaire étant de 35 heures, une conséquence à 7 heures et une demijournée à 50 heures. Les conséquences à 7 heures et une demijournée à 50 heures de formation a lieu un jour de repos hebdomadaire, l'agent récupére la totaité de sont de conséquence à des demisées de décision de suscitaire de l'administration de l'administrati

A noter: pour le décompte d'heures dans le cadre du DIF, une journée de formation est égale à 6 heures.

Concours et examens : si le concours ou examen se déroule sur les congés, jour de temps partiel, réduction horaire ou RTT, en aucun cas le temps n'est récupérable.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de présenter le projet de plan de formation étudié par la communauté de communes « Cœur Pays de Retz » au CTP du Centre de gestion.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé propose de présenter au CTP du Centre de gestion, pour avis, le projet de plan de formation étudié par la communauté de communes « Cœur Pays de Retz ».

Accusé de réception en préfecture
044-214400400DE
Date de télétransmission : /2012
Date de réception préfecture : /2012

# ► DE-2012/76 – Aménagement de sécurité « rue du Breil »

Monsieur Bernard CHAZELAS, rapporteur, expose :

« Suite à la réunion publique du 02 mai 2012 avec les riverains de la rue du Breil, il est proposé de remplacer la mise en place d'une écluse avec plantations afin de réduire la chaussée par la réalisation d'un plateau surélevé entre le n°57 et le n°59 rue du Breil. Le cabinet CDC Conseils a présenté à la commission « Voirie » le 21 mai 2012 les plans modifiés pour l'aménagement de sécurité de la « Rue du Breil ». Il vous est demandé de vous prononcer sur le projet présenté. »

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver le plan proposé.

Accusé de réception en préfecture	
044-214400400DE	
Date de télétransmission :	
Date de réception préfecture :	

## ► DE-2012/77 – Affaires diverses : Panneaux indicateurs de vitesse

Monsieur Bernard CHAZELAS, rapporteur, présente aux membres du Conseil municipal l'analyse des résultats de la campagne de mesure de vitesse réalisée avec les « Panneaux indicateurs de vitesse » du 27 mars au 10 avril 2012 au niveau de la rue de la Bride à Mains. Durant cette période, 2630 véhicules ont été comptabilisés, les pics d'enregistrements ayant lieu généralement entre 7h00 et 9h00 et entre 16h00 et 18h00. La vitesse moyenne est de 49,35 km/h. L'analyse des résultats montre également que les vitesses comprises entre 51 et 60 km/h sont celles qui comptent le plus d'enregistrements de valeurs (30,39 %) et que 43,74 % des enregistrements affichaient des vitesses supérieures à la vitesse maximale autorisée, 30 km/h.

La commission « Voirie » réfléchira aux aménagements de sécurité à réaliser pour diminuer la vitesse ».

Accusé de réception en préfecture		
044-214400400DE		
Date de télétransmission :		
Date de réception préfecture :		

# ▶ DE-2012/78 – Affaires diverses : Acquisition de bancs pour le stade de foot

Monsieur Jean-Marie GATARD rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il est prévu au budget primitif 2012, l'acquisition de bancs pour le stade de foot pour un montant de 1 000,00 €. Suite au devis demandé, le coût des bancs s'élève à 1 485,19 € TTC. Le conseil municipal accepte de réaliser ce projet et décide d'inscrire le dépassement du budget lors d'une prochaine décision modificative.

Accusé de réception en préfecture	
044-214400400DE	
Date de télétransmission :	
Date de réception préfecture :	

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'à partir du 1<sup>er</sup> juin 2012 les ordures ménagères de la partie bourg ne seront plus ramassées le lundi mais le jeudi, la partie campagne restant inchangée (le mercredi). A partir de cette date, une simulation de la redevance incitative sera mise en place jusqu'au 31 décembre 2012.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal des horaires d'ouverture de la mairie cet été. Habituellement, la mairie est fermée le samedi entre le 14 juillet et le 15 août. Compte-tenu de la présence de l'agence postale au sein des locaux de la mairie, il paraît souhaitable de conserver l'ouverture de la poste le samedi. En conséquence, il est également souhaitable de conserver la mairie ouverte le samedi. Pour cette année 2012, la mairie sera donc fermée uniquement l'après-midi entre le 14 juillet et le 15 août.

Monsieur Jean-Pierre GRANDJOUAN donne lecture des documents d'urbanisme :

## DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Année	N°	N° Adresse du bien		N°	Superficie	Exercice
	dossier				totale	droit de
						préemption
2012	14	32 rue de la Treille	G	1635	1801 m²	Non
2012	15	48 rue des Moissonneurs	G	2928	763 m²	Non
2012	16	Rue de la Bride à Mains	G	3023	540 m <sup>2</sup>	Non
2012	17	2 rue des Moissonneurs	G	2902	701 m²	Non

### PERMIS DE CONSTRUIRE

	Date dépôt		Adresse	Réf cad	Objet
A 1014	02/05/2012	SCI Les Deux Rochers	11 rue Xavier	F 1549 et	Local bureau
A 1014	02/03/2012	Rochers	Blanchard	1561	Local buleau

## **DECLARATIONS PREALABLES**

N°	Date dépôt	Demandeur	Adresse	Réf cad	Objet
A 2031	06/04/2012	CHENEAU Philippe	57 rue du Breil	F 1345	Piscine
A 2032	10/04/2012	LEDUC Nicolas	3 rue des Sables	G 1147	Pose de Velux
A 2033	10/04/2012	COUTURIER Celdric	46 rue des Moissonneurs	G 2929	Clôture
A 2034	13/04/2012	BOUCHARIN Françoise	2 rue de la Bride à Mains	G 1913	Couverture toit-terrasse + déplacement clôture
A 2035	14/04/2012	BLANCHARD Georges	11 impasse des Caillebottes	G 2976	Abri de jardin
A 2036	14/04/2012	GUIBERT Pascal	26 rue du Brandais	G 2830 et 2827	Clôture
A 2037	16/04/2012	GEFFRAY Robert	36 rue du Brandais	G 1552	Extension d'habitation
A 2038	19/04/2012	MAHE Marie- Thérèse	33 rue du Breil	F 843	Clôture
A 2039	23/04/2012	LELIEVRE Didier	10 bis rue de la Bride à Mains	G 2883 et 2890	Clôture
A 2040	24/04/2012	LOIRAT Louis	1 rue des Acacias	G 1224	Abri de jardin
A2041	24/04/2012	RENAUD Marie- Claude	5 rue du Vigneau	G 2381 et 2383p	Clôture
A 2042	26/04/2012	BOUTIN Georges et Monique	Branche-Courbe	A 552	Piscine

Annie BARDOUL :	Marie-Josèphe BATARD : Excusée
Alice BICZYSKO :	Nicolas BOUCHER :
Philippe BRIAND :	Bernard CHAZELAS :
Jacques CHEVALIER :	Régine CORMIER :
Michèle FRANCHETEAU :	Jean-Marie GATARD :
Jean-Pierre GRANDJOUAN:	Michel GRAVOUIL :
Georges LECLEVE : Excusé	Jean-Paul LERAY :
Lionel LESCURAT : Excusé	Eric LOMBREY:
Paul PIPAUD :	